

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil :
47**

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

**DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 02**

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Election d'un nouveau 4^{ème} Vice-Président

Le siège de 4^{ème} Vice-Président est vacant suite à la démission de M. Michel REMAUD de cette fonction. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

En application de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque Vice-Président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président propose de procéder au remplacement au même rang du Vice-Président démissionnaire.

Monsieur Thierry FAVREAU, maire de la commune de Coëx, présente sa candidature.

M. le Président prend acte de la candidature de M. Thierry FAVREAU.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dont les résultats sont les suivants :

Résultats du scrutin après dépouillement, au premier tour :

Nombre d'inscrits : 47

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins blancs / nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 42

A obtenu :

- M. Thierry FAVREAU : 42 voix

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-2,

Vu la délibération n° 2020-3-02 du 10 juillet 2020, portant composition du bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vices Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 10 juillet 2020,

Considérant le courrier de démission du poste de Vice-Président, datée du 15 octobre 2021, présenté par M. Michel REMAUD, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'acceptation de la démission de M. Michel REMAUD par Monsieur le Préfet de Vendée,

Considérant le déroulement du scrutin,

Article unique : PROCLAME Monsieur Thierry FAVREAU, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et le déclare installé, Monsieur Thierry FAVREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

